

Le Cneser, caisse de résonance des positions du SNESUP

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national

Les débats au Cneser sur les projets de lois et décrets ont permis de rassembler largement la communauté universitaire, y compris au-delà du champ syndical, et ont contribué à l'isolement croissant de la ministre.

Première organisation syndicale représentée au Cneser (3 élus au collège A : PU, PR ; 4 élus au collège B : MCF, PRAG et PRCE ; présidence du Cneser disciplinaire depuis huit ans), le SNESUP-FSU a largement contribué à rassembler la communauté universitaire en jouant un rôle moteur et fédérateur. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) que vous avez élu résulte de la fusion en 2015 du Cneser et du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT). Il est ainsi « élargi » (en composition et en missions) par rapport à ses prédécesseurs et son rôle n'en est que plus important.

LE CNESER, SON RÔLE, SON PÉRIMÈTRE

Il est obligatoirement consulté sur :

- la stratégie nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) avec Parcoursup, la loi ORE et l'accès au master, l'accueil des étudiants hors UE ;
- les structures, que ce soient les regroupements d'établissements à la suite de l'ordonnance « regroupements » ou leur suppression, notamment les Comue depuis 2018 ;
- la recherche, par les projets relatifs à son organisation (projet de loi de programmation sur la recherche) et à l'emploi scientifique ;
- les moyens, pour la répartition des emplois et des budgets entre les différents établissements ;
- les formations, pour le cadre national des formations, les diplômes nationaux, l'accréditation des établissements ;
- la législation et la réglementation

concernant les formations supérieures (dont les STS, les CPGE, les établissements privés).

Il est un observatoire idéal de l'évolution de l'ESR.

LE CNESER, SON FONCTIONNEMENT

Le Cneser plénier comporte 100 membres, dont 60 % d'élus, représentant les personnels et les étudiants des EPSCP. Il comprend également des représentants des « grands intérêts nationaux » (organisations patronales, syndicats de salariés, confédérations...) et de diverses institutions (autres ministères, Parlement...).

Parmi les élus du Cneser plénier, une partie sera élue au Cneser disciplinaire, et une autre au Cneser permanent, qui se réunit une fois par mois au premier semestre, puis deux fois par mois au second semestre pour traiter des accréditations.

Par ailleurs, le Cneser crée en son sein des commissions de travail ayant pour objet l'analyse d'impact d'une loi et/ou son suivi. C'est le cas de la commission de suivi LMD (CSLMD) et d'un groupe de travail sur le financement de la recherche (CES). Ces groupes de travail permettent d'analyser et de suivre certaines lois ou réformes sur un temps plus long.

L'accréditation de l'offre de formations a succédé à l'habilitation. Cette dernière permettait de vérifier l'adéquation de l'offre de formations avec un programme national et l'adossement à la recherche de l'offre de formations proposée. L'accréditation a pour objet de vérifier l'adéquation de l'offre de formations avec les capacités pédagogiques, de recherche et budgétaires de l'université. Le Cneser permanent se prononce sur la « soutenabilité » des offres de formations des établissements.

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) joue un rôle similaire au Cneser sur le périmètre éducation. Les élus du Cneser et du CSE travaillent de concert quand les textes à cheval sur ces deux périmètres sont examinés par ces deux instances. C'est le cas par exemple pour la formation des maîtres ou pour la plate-forme Parcoursup.

LE BILAN DE NOS ÉLUS

Après la période d'installation, le travail de nos élus s'est étendu, en lien avec le SNCS-FSU, le SNASUB-FSU et le secteur recherche du SNESUP-FSU, aux sujets de recherche, tels l'ANR, le PIA et le CIR.

Le Cneser est présidé par la ministre de l'ESRI. Cette dernière a affirmé à plusieurs reprises devant la représentation élue « qu'aucun projet ne peut se faire sans l'aval des personnels ». La pratique est tout autre. Comme le démontre, par exemple, le vote du Cneser⁽¹⁾ sur l'ordonnance regroupement (9 pour, 46 contre, 8 abstentions) ou sur la hausse⁽²⁾ des droits d'inscription pour les étudiants hors Union européenne (64 votes contre : toutes les organisations syndicales et la CPU, 3 pour dont la CGE et la Cdefi, et 2 abstentions). Les avis donnés par le Cneser étant consultatifs, le MESRI n'est pas tenu de les suivre. Il ne se résout à annoncer qu'il les suivra qu'en dernier recours : lors de votes unanimement contre et seulement sur des amendements. Sur les grands projets de loi, le MESRI, de plus en plus, fait le choix de l'isolement face à la communauté et du passage en force. Pour autant, le travail d'analyse critique, de proposition et de communication réalisé par nos élus a fait du Cneser un espace décisif de résistance et de lutte pour la démocratie universitaire.

Le Cneser permet aussi de recevoir tous les projets de loi, de décrets ou d'arrêtés et de faire une veille indispensable pour la réflexion de nos secteurs Formation, Recherche, FDE et SDP.

Rallier toutes et tous les élus du Cneser aux positions du SNESUP-FSU est un long travail, mais il a permis de mettre la ministre face à ses contradictions, d'obtenir deux boycotts⁽³⁾ et de faire du Cneser la caisse de résonance de nos positions, largement reprises dans la presse spécialisée. ●

(1) Cneser du 16 octobre 2018.

(2) Cneser du 11 mars 2019.

(3) Boycotts du 16 octobre 2017 et du 16 mai 2017.

MOTION PROPOSÉE PAR LE SNCS-FSU ET LE SNESUP-FSU AU CNESER DU 16 OCTOBRE 2018

L'EMPLOI SCIENTIFIQUE DANS L'ESR S'ENGAGE VERS UN DÉCROCHAGE INÉDIT

Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) stagne depuis 2005, avec pour conséquence la suppression ou le gel de postes de titulaires dans les établissements de l'ESR. Au CNRS, 1 581 postes de titulaires ont été supprimés depuis 2005 et, pour l'ensemble des opérateurs de l'ESR, la différence entre les emplois existants et le plafond d'emplois s'élève à 19 294 postes. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, confirmée par le projet de loi de finances 2019, pérennise cette contrainte budgétaire sur les établissements de l'ESR. La stagnation de la masse salariale des établissements de l'ESR, imposée par les gouvernements successifs, aura installé en 2022 une situation de régression de l'emploi scientifique dans l'ESR pendant plus de quinze ans.

grants.e.s-chercheur/euse.s¹ chaque année, malgré la hausse du nombre d'étudiant.e.s. Entre 2012 et 2016, alors que les effectifs d'étudiant.e.s dans l'ensemble de l'ESR progressaient de près de 300 000, les autorisations d'ouvertures de postes d'enseignant.e.s-chercheur/euse.s ont chuté de 44 %, passant de 3 561 autorisations (2 099 MCF et 1 462 PU) à 1 986 autorisations (1 266 MCF et 720 PU). Ainsi, le nombre total d'enseignant.e.s-chercheur/euse.s (hors hospitalo-universitaires) a baissé de 180 entre 2012 et 2016, passant de 49 015 titulaires en 2012 à 48 835 en 2016. Avec un âge moyen de recrutement de 34 ans pour les maîtres de conférences, le niveau actuel de postes pourvus sur concours, historiquement bas, correspond au renouvellement d'un enseignement supérieur comportant moins de 40 000 en-

Toutes les motions sont consultables sur le site du SNESUP.